



Légende

- Indications réglementaires :
- Secteur où les constructions sont autorisées
 - Secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées
 - Secteur où les constructions sont autorisées à condition de respecter des prescriptions particulières de nature technique, de sécurité, de réflexion ou de
 - Les constructions collectives, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, ou à des services publics à elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur les terrains sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne peuvent pas être affectées à la sauvegarde des espaces naturels et agricoles, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles
- Indications à titre d'information :
- bornes agricoles :
- bâtiment agricole
 - bâtiment relevant d'un classement ICFE
 - siège agricole
 - bâtiment agricole
 - périmètre de réapprovisionnement des bâtiments soumis au RSD
- BNI
- bâti dur
 - bâti nouveau (2014)
 - réseau hydrographique
 - Courbes de niveau (5 m)

